



Ville de Châtelet



## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- ~~modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est **Monsieur LIPPOLIS DAVID**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, rue du Corbeau, n° 16 et cadastré **Châtelineau 2 (3) section C n°s 35C3, 35T4.**

Le projet consiste en la **transformation d'un bâtiment existant en deux logements avec régularisation d'un gros oeuvre ouvert en façade arrière et d'une rehausse et modification de toiture en façade gauche**

et présente les caractéristiques suivantes :

### Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme

- **Point 1.4.1.1. page 59: les volumes secondaires rez et attenant à la construction principale sont autorisés jusqu'à une profondeur totale de construction de 20 m au maximum à compter de l'alignement à condition de conserver un recul arrière de 6 m au minimum par rapport à la limite arrière de la parcelle (la profondeur totale de construction est de 20,43m et un recul arrière de 6m minimum n'est pas conservé (volume secondaire établi sur la limite arrière de la parcelle));**
- **Point 2.3.1. page 62: jusqu'à une profondeur de 15 m, la hauteur du volume secondaire ne peut dépasser 6 m sous corniche et 8 m au faite (en cas de toiture inclinée)(le volume secondaire adossé a une hauteur sous corniche de 7,23m et une hauteur au faite de 8,67m);**
- **Point 4.1.2. page 63: l'utilisation est limitée à un matériau dominant pour les élévations d'un même volume choisi dans la liste reprise ci-après: d'autres matériaux peuvent être utilisés comme éléments secondaires (moins de 10 % de la surface des élévations: par exemple soubassements, encadrements, corniches, etc.)(les élévations du volume principal seraient réalisées en partie en briques de parement de ton brun (existantes) et en partie en enduit de ton gris);**
- **Point 4.1.3.1.7. page 64: les matériaux des volumes secondaires contigus sont les mêmes que ceux du bâtiment principal (le volume secondaire contigu arrière aurait des élévations réalisées**

en enduit de ton gris);

- Point 6.2. page 65 : d'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisé par un rythme dominant vertical (les baies existantes sur le volume secondaire seraient en partie verticale et en partie horizontale);

**Le projet s'écarte du Schéma de Développement Communal**

- La densité de 25 habitations/hectare ne serait pas respectée (parcelle d'une superficie de 6a69);

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 05 au 19 novembre 2018 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 22 octobre 2018

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(délégation du 07/12/2012)

Françoise ABAD GONZALEZ